

Extrait du registre des décisions

Bureau du 11 mai 2023

n° 057-23

Objet : RS - Attribution des marchés de nettoyage des locaux pour la période 2023-2027

- date de convocation le 05 mai 2023
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi onze mai dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barberaz, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Alain Caraco - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	
La Ravoire	Grégory Basin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Corinne Charles à Franck Morat - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Pascal Mithieux à Philippe Gamen

• conseillers excusés : 17

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Marcel Ferrari - Sandra Ferrari - Christian Gogny - Hélène Jacquemin - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 11 mai 2023

délibération n° 057-23

objet **RS - Attribution des marchés de nettoyage des locaux pour la période 2023-2027**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, indique qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée par avis d'appel public à concurrence publié le 10 février 2023 concernant les prestations de nettoyage des locaux des différents sites de Grand Chambéry. La date limite de remise des offres était fixée au 13 mars 2023.

L'allotissement a été le suivant :

- lot 1 : nettoyage de locaux administratifs,
- lot 2 : nettoyage de locaux majoritairement techniques,
- lot 3 : nettoyage des sites du secteur des Bauges,
- lot 4 : nettoyage des sanitaires des piscines,
- lot 5 : nettoyage de vitrerie et bardages.

Chaque lot fait l'objet d'un marché attribué à un seul prestataire, pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

Les offres remises à l'issue de la consultation ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de consultation :

- lots 1 et 3 :
 - o 45 % : valeur technique,
 - o 40 % : prix des prestations,
 - o 15 % : performance en matière de développement durable,
- lot 2 :
 - o 50 % : valeur technique,
 - o 35 % : prix des prestations,
 - o 15 % : performances en matière de développement durable,
- lot 4 :
 - o 55 % : valeur technique,
 - o 40 % : prix des prestations,
 - o 5 % : performances en matière de développement durable,
- lot 5 :
 - o 45 % : valeur technique,
 - o 45 % : prix des prestations,
 - o 10 % : performances en matière de développement durable.

La commission d'appel d'offres du 26 avril 2023 a attribué les marchés aux entreprises ayant obtenu les meilleures notes :

- concernant le lot 1, la société Nettoyage Concept Services est retenue pour un montant de marché de 79 200 € HT par an pour les prestations récurrentes (part forfaitaire du marché) et un maximum de 4 000 € HT par an pour les prestations à la commande,
- concernant le lot 2, la société DN-PRO est retenue pour un montant de marché de 125 962,57 € HT par an pour les prestations récurrentes (part forfaitaire du marché) et un maximum de 10 000 € HT par an pour les prestations à la commande,
- concernant le lot 3, la société Savoie Entretien Technique (S.E.T.) est retenue pour un montant de marché de 24 736,08 € HT par an pour les prestations récurrentes (part forfaitaire du marché) et un maximum de 3 000 € HT par an pour les prestations à la commande,
- concernant le lot 4, la société Clean 73 est retenue pour un montant de marché de 49 148 € HT par an pour les prestations récurrentes (part forfaitaire du marché) et un maximum de 4 000 € HT par an pour les prestations à la commande,
- concernant le lot 5, la société DHN est retenue pour un montant maximum de 15 000 € HT par an.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2023,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les marchés relatifs aux prestations de nettoyage des différents locaux de Grand Chambéry, selon les prix portés à l'acte d'engagement, aux décompositions des prix globaux et forfaitaires et/ou aux bordereaux des prix unitaires, avec les entreprises mentionnées ci-dessus,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer les pièces de marché à venir et tous autres documents nécessaires,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

057-23

Objet de l'acte :	RS - Attribution des marchés de nettoyage des locaux pour la période 2023-2027
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 - Délibérations ou décisions relatives aux MAPA
Date de l'acte :	16 mai 2023
Annexe(s) :	

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20230516-lmc1H29385H1-DE
-----------------------------------	--

Identifiant unique de l'acte :	lmc1H29385H1
--------------------------------	--------------

Date de transmission en Préfecture :	17 mai 2023
Date de réception en Préfecture :	17 mai 2023
Publication sur le site internet:	mercredi 17 mai 2023